

FICHE PRODUIT

Protéger mes salariés

Vous souhaitez protéger les salariés et la direction de votre entreprise. Avec le vieillissement de la population, le risque de perte d'autonomie s'accroît. Les Français en ont conscience et voudraient être protégés contre ce risque.

LES CONTRATS COLLECTIFS

Un contrat collectif a pour vocation d'assurer les personnes d'une entreprise sur certains risques (maladies, accidents, décès). Il assure la protection sociale complémentaire du salarié et le protège. Il permet à l'entreprise de jouer un rôle social auprès de ses équipes. Au titre de la santé, l'accès aux soins est favorisé et la protection en prévoyance procure une sécurité financière pour tous les collaborateurs et leurs proches. Le contrat collectif de prévoyance peut concerner tous les salariés, quels que soient leur âge, leur fonction ou leur contrat de travail (CDD, CDI, etc...). Il en existe différents types selon la prestation souhaitée.

Les différents types de contrats collectifs de prévoyance :

Ces contrats peuvent porter sur :

- La prévoyance : l'objectif est de protéger les salariés de l'entreprise contre certains aléas de la vie : le décès, l'arrêt de travail et l'invalidité.
- La santé : l'entreprise propose à ses employés une complémentaire santé pour prendre en charge tout ou partie de leurs dépenses de santé.

Un atout en termes de management Ce type de contrat joue un rôle important pour recruter, motiver et fidéliser les collaborateurs puisqu'il constitue un élément de rémunération attractif. La complémentaire santé permet aux employés de ne pas souscrire de contrat à titre personnel et de réaliser ainsi de substantielles économies.

Les avantages fiscaux et sociaux :

Les contrats collectifs de prévoyance proposent des avantages économiques particulièrement intéressants pour les employeurs et les salariés :

- La déductibilité fiscale : Les cotisations patronales et salariales finançant le régime collectif de prévoyance obligatoire de l'entreprise sont déductibles du revenu imposable. Le montant est calculé sur la base suivante : 7 % du PASS (plafond annuel de la sécurité sociale) + 3 % du salaire annuel brut. Le montant total ne peut dépasser 3 % de 8 PASS.
- L'exonération sociale : Les contributions patronales finançant le régime collectif de prévoyance obligatoire sont exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale dans la limite de 6 % du PASS + 1,5 % du salaire annuel brut. Le montant total ne peut dépasser 12 % du PASS.

Les conditions à respecter pour bénéficier de ces avantages : L'entreprise qui souhaite profiter de cette déductibilité fiscale et de cette exonération sociale doit respecter trois conditions :

- Les contrats doivent être obligatoires : En théorie, chaque salarié de l'entreprise doit adhérer au contrat de prévoyance de la société s'il en existe un. Il existe cependant des exceptions, notamment pour les personnes déjà en poste avant la mise en place de ces contrats.
- Les contrats doivent être collectifs : Les contrats proposés par l'employeur doivent concerner tous les salariés de l'entreprise. Ils peuvent être différenciés en fonction de caractéristiques « objectives » comme le type de poste (cadres, non-cadres, ouvriers...).
- Les contrats doivent être responsables : La rédaction des contrats collectifs doit correspondre au cahier des charges défini par la Sécurité sociale. Il est par exemple interdit pour un employeur de rembourser les franchises médicales sur les boîtes de médicaments ou sur les consultations et les actes médicaux.

Les garanties de perte d'autonomie collectives peuvent être incluses dans les contrats de prévoyance-santé ou découler d'un véritable contrat de perte d'autonomie. Elles peuvent être temporaires (en général annuelles) et cesser au moment du départ du salarié de l'entreprise ou être viagères, c'est-à-dire maintenues après le départ du salarié de l'entreprise selon différentes modalités. Lorsque le risque survient, l'assuré reçoit une rente mensuelle ou un capital pour faire face aux frais financiers dû à sa situation.

La couverture contre le risque de perte d'autonomie est un besoin crucial des salariés et des dirigeants auquel vous devez répondre via les contrats collectifs. Mais avant de souscrire un contrat collectif, consultez-nous. Il existe une multitude de contrats, nous vous aiderons à choisir le plus adapté à vos salariés et à vos capacités de financement.